

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 037-213700586-20231214-DCM_2023_12_079-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme DESCORMIERS Cindy, M. ALBERT Alexandre

Etaient absentes : Mme BEGOVIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-12-079

3.3. Domaine et patrimoine - locations

Résiliation du bail rural signé avec les Ecuries du Vignoble

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a accepté de signer un bail rural avec les Ecuries du Vignoble de Restigné qui ont accepté la jouissance de parcelles communales, sises au Grand Jardin, à compter du 1^{er} août 2022, pour une surface de 2ha98ca92a, pour une durée de neuf ans, moyennant un fermage annuel de 150 euros.

Monsieur le Maire précise que les Ecuries du Vignoble devaient déplacer une partie de la clôture mise en place sur lesdites parcelles et que malgré plusieurs relances, la clôture est restée en l'état.

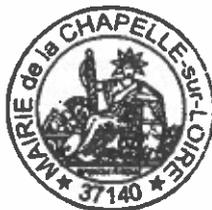
Par ailleurs, à ce jour, le fermage est resté impayé malgré une relance adressée le 23 octobre 2023 : au vu de ces éléments et considérant un préavis de deux mois, le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail à compter du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de résilier le bail rural signé, le 29 juillet 2022, avec les Ecuries du Vignoble - Route de la Chapelle - 37140 RESTIGNÉ, à compter du 15 février 2024.

Pour extrait certifié conforme,

*La secrétaire,
GALET Florence*



*Le Maire,
GUIGNARD Paul*



Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le 20 DEC. 2023 <i>SLO</i> ID : 037-213700586-20231214-DCM_2023_12_079-DE
